PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 29/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DIANO-DAFFI Société

5 rue du Pont du Var
70290 Plancher-Les-Mines

Références : UID257090/SPR/CG/2024-1003A
Code AIOT : 0005901240

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2024 dans l'établissement DIANO-DAFFI Société implanté 5 rue du Pont du Var 70290 Plancher-les-Mines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suivi des travaux d'évacuation des déchets par l'ADEME, dans la cadre de l'intervention de travaux d'office sur site à responsable défaillant cadrée par l'arrêté préfectoral du 3 aout 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DIANO-DAFFI Société
- 5 rue du Pont du Var 70290 Plancher-les-Mines
- Code AIOT : 0005901240
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un ancien établissement industriel spécialisé dans le traitement de surface au tonneau et la finition de pièces métalliques de petites dimensions.Cette société a été autorisée à exploiter ses installations par arrêté préfectoral n°2789 du 21 septembre 1982.Par jugement du tribunal de commerce d'Épinal en date du 24 juin 2014, la société DAFFI DIANO a été mise en liquidation judiciaire.Les procédures engagées à l'encontre du responsable légal du site n'ont pas permis la réalisation des travaux de mise en sécurité du site.Aussi et en application de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables, le préfet de département a chargé l'ADEME, par arrêté d'exécution d'office de travaux du 3 aout 2020, des actions suivantes: • l'enlèvement des déchets dangereux issus de l'ancienne activité industrielle et encore présents dans les bâtiments; • la vidange, le nettoyage et le démantèlement des cuves et des bacs de traitement; • le nettoyage des rétentions, sols et des réseaux souillés par des déchets; • la réalisation de deux campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines et des eaux superficielles et d'une campagne de prélèvements et d'analyses de sédiments incluant le recensement des usages sensibles en aval du site (rivière et puits) et l'implantation de trois piézomètres.

Thèmes de l'inspection :
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 1	Sans objet
2	Surveillance environnementale	Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'opération d'évacuation des déchets dangereux menée par l'ADEME se déroule sans encombre et respecte le cadre de l'arrêté de travaux d'office du 3 aout 2020. La quantité de déchets évacuée sera supérieure au tonnage estimé du fait de la découverte de contenants dissimulés lors des précédents diagnostics.

Les campagnes de surveillance menées en 2022 révèlent uniquement une pollution encapsulée dans les sédiments du canal usinier, sans impact sur les eaux souterraines et de surface.

L'ADEME doit adresser à l'inspection des ICPE son rapport de fin de travaux avec ses préconisations de suites une fois les opérations de mise en sécurité achevées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants : 1.1 l'enlèvement des déchets dangereux issus de l'ancienne activité industrielle ;

1.2 la vidange, le nettoyage et le démantèlement des cuves et des bacs de traitement de surface ;

1.3 le nettoyage des surfaces et réseaux souillés par des déchets ;
[...]

Constats :

Les opérations d'évacuation ont débutés le 9 octobre 2024 par l'entreprise SERPOL, en tant que prestataire pour le compte de l'ADEME.

Tous les déchets dangereux recensés sur site dans le rapport préliminaire du 24 septembre 2019 ont été relevés présents sur site lors du lancement de l'intervention d'évacuation. Aucune dispersion de déchets dangereux concernés par l'intervention ADEME sur le site ou dans l'environnement n'a été observée.
Néanmoins lors des interventions des déchets dangereux supplémentaires ont été découverts (matériaux pulvérulents, éléments souillés), dissimulés par certains contenants ou cuves retirés. Ils seront retirés dans le cadre des travaux d'évacuation après caractérisation.

La SCI du propriétaire du site occupe une partie du bâtiment pour ses activités (BTP et mécanique, hors cadre ICPE). Les zones de travaux sont séparées de l'occupation par la SCI par des barrières de chantier et une signalétique adaptée (risque chimique, etc.). Le propriétaire des lieux a été informé des dangers liés aux opérations de travaux et aux produits évacués.

L'ensemble des mesures de protections nécessaire à l'évacuation des produits dangereux, notamment les éléments de lutte contre l'incendie (extincteurs...) et les éléments de protection contre le risque chimique (corne de brume, masque de fuite, point d'évacuation...) sont présents sur site et correctement signalés.

Les déchets sont reconditionnés en contenants dédiés (GRV et big bag adaptés aux produits) et stockés sur rétention sur deux aires aménagées sous auvent. Leur évacuation se fait en filière adaptée après étiquetage : retraitement chimique ou incinération après tri sur le site de destination de TRÉDI à Hombourg.

Au moment de l'inspection les déchets pulvérulents étaient majoritairement traités, et les opérations en cours concernaient le curage des déchets liquides présents dans les cuves et bassins. Les bacs de rétention souillés seront curés, ainsi que les platelages bois. Les cuves et tuyauterie non souillées seront laissées sur place après curage, conformément au plan d'intervention proposé par l'ADEME.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance environnementale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2020, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance environnementale

Prescription contrôlée :

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à l'exécution

des travaux suivants :

[...]

1.4 la réalisation de deux campagnes de contrôle de la qualité de l'eau du Rahin et d'une campagne de contrôle de la qualité de ses sédiments ;

1.5 la réalisation de deux campagnes de surveillance des eaux souterraines incluant l'implantation de trois piézomètres et le recensement d'éventuels puits et usages situés dans l'environnement proche du site. Le cas échéant, des prélèvements d'eaux seront réalisés et analysés.

Constats :

Deux campagnes de surveillance ont été réalisées en juin 2022 et décembre 2022 sur :
- les eaux souterraines, avec l'installation de 3 piézomètres en aval du site, en direction de la rivière Rahin et du canal usinier, et l'utilisation du puits historique en amont du site ;
- les eaux superficielles, avec des prélèvements dans les eaux du Rahin et du canal usinier en amont et en aval du site ;
- les sédiments, avec des prélèvements dans le Rahin et le canal usinier en amont et en aval du site.

Les rapports de surveillance ont été transmis à l'inspection des ICPE à l'occasion de l'inspection du site.

Ces deux campagnes n'ont relevé aucun impact détectable du site sur la qualité des eaux souterraines en aval du site, ainsi que sur les eaux superficielles.

Aucun impact du site n'a été relevé sur les sédiments du Rahin.

Un impact notable a été relevé sur les sédiments du canal usinier au droit du site, avec :
- des concentrations substantielles en fraction lourdes d'hydrocarbures C10-C40, avec 1 200 mg/kg relevés en juin 2022 et 910 mg/kg en décembre 2022 ;
- une concentration notable en cyanure de 7,4 mg/kg ;
- des traces de chrome VI avec 0,62 mg/kg.

L'absence de pollution relevée en aval sur le Rahin, à l'exutoire du canal usinier, indique que ces pollutions encapsulées dans les sédiments ne sont pas mobiles et ne se diffusent pas l'environnement immédiat du site. Un curage du canal visant à les retirer pourrait remobiliser ces polluants et aboutir à un impact sur les milieux (et notamment sur le cours d'eau) plus important que de les laisser en place.

L'ADEME proposera les suites pertinentes à considérer pour ces pollutions dans son rapport de fin de travaux.

Type de suites proposées : Sans suite